

Mise à jour sur la COVID-19 : Nouvelles mesures pour réduire davantage le risque de transmission

Publié le 14 décembre 2020

Bien que les tendances relatives aux cas de COVID-19 en Saskatchewan demeurent relativement stables, le nombre de cas se traduit toujours par une transmission communautaire importante et continue, en plus d'exercer une pression croissante sur les services de soins de santé. D'autres mesures de santé publique fondées sur les schémas de transmission observés en Saskatchewan seront donc mises en place.

« Les lignes directrices du Plan de réouverture de la Saskatchewan ont permis de réduire la transmission dans les milieux où des mesures ont été mises en œuvre, comme les restaurants et les commerces de détail », a déclaré le médecin hygiéniste en chef de la Saskatchewan, le docteur Saqib Shahab. « C'est dans les autres endroits, dans les milieux sociaux, que la COVID-19 se propage. Dans les salles de repos et dans les salles du personnel, et lorsque nous invitons de nouvelles personnes à entrer dans nos maisons, nous baissons notre garde. »

« Nous pouvons encore célébrer la période des Fêtes. Après cette année difficile, il est plus important que jamais de voir ceux et celles qui nous sont chers, mais nous devons le faire en gardant une distance sécuritaire, ou virtuellement. Passez du bon temps avec vos amis et votre famille, mais sans mettre en danger leur sécurité. »

Ordonnances de santé publique

Ces mesures de santé publique s'ajoutent à celles en vigueur depuis le 27 novembre 2020. Toutes les mesures demeureront en vigueur jusqu'au 15 janvier 2021, et seront ensuite revues par le médecin hygiéniste en chef de la province.

- Les ordonnances de santé publique visant les établissements détenant un permis d'alcool, les espaces sportifs, de conditionnement physique ou de danse ainsi que les lieux de cultes demeurent en vigueur, et le port du masque demeure obligatoire.
- Le travail de la maison, dans la mesure du possible, continue d'être encouragé par les responsables de la santé publique.

- Les responsables de la santé publique continuent de recommander fortement qu'un seul membre d'un ménage soit responsable des courses, et qu'il limite le plus possible les achats aux articles essentiels.
- Tous les déplacements non essentiels entre les provinces sont déconseillés.

Le Plan de réouverture de la Saskatchewan fournit des directives pour chacun des secteurs sur le site <https://www.saskatchewan.ca/re-open> (en anglais).

En cas de divergence entre les lignes directrices du Plan de réouverture de la Saskatchewan et les ordonnances de santé publique, les ordonnances de santé publique doivent être respectées. L'application des ordonnances de santé publique est autorisée en vertu de la loi sur la santé publique intitulée *The Public Health Act, 1994*.

En vigueur dès le 17 décembre

Les mesures suivantes entreront en vigueur à compter de 0 h 01 le jeudi 17 décembre.

Rassemblements privés intérieurs

- Les rassemblements privés intérieurs seront limités aux membres immédiats d'un ménage seulement.
- Les personnes seules seront autorisées à rendre visite à un seul et même ménage comptant moins de cinq personnes pendant la durée de l'ordonnance.
- Les ententes de coparentalité pourront se poursuivre.
- Les fournisseurs de soins et de soutien à domicile pourront continuer d'offrir leurs services.

Rassemblements extérieurs

- Il sera possible de se rencontrer à l'extérieur en groupe de 10 personnes maximum seulement, à condition de pouvoir maintenir la distanciation entre les ménages.

En vigueur dès le 19 décembre

Les mesures suivantes entreront en vigueur à compter de 0 h 01 le samedi 19 décembre.

Services de soins personnels et lieux pour la tenue d'événements

- Les casinos et les salles de bingo devront fermer.
- Les services de soins personnels pourront fonctionner à 50 p. 100 de leur capacité, tant sur le plan du personnel que de la clientèle. Cela comprend les barbiers, les salons de coiffure et d'esthétique, les tatoueurs et les services de massothérapie et d'acupuncture.

Pour obtenir la liste complète des services de soins personnels, consultez le site <https://www.saskatchewan.ca/re-open> (en anglais).

- Les lieux pour la tenue d'événements, les salles de conférence, les arénas, les centres d'arts, les musées, les salles de cinéma et de spectacle ainsi que les salles de banquet pourront encore accueillir jusqu'à 30 personnes. Cependant, tous les invités devront rester assis pour toute la durée des événements tenus dans ces lieux. La nourriture et les boissons ne seront pas autorisées, à moins d'indication explicite dans l'ordonnance.

Il convient de noter que les directives concernant les mariages, les cérémonies funéraires et les lieux de culte limiteront les rassemblements à 30 personnes seulement. La tenue de plusieurs événements simultanés dans différents locaux d'un même établissement n'est pas permise.

En vigueur dès le 25 décembre

Les mesures suivantes entreront en vigueur à compter de 0 h 01 le vendredi 25 décembre.

Commerces de détail

- Les commerces de détail devront réduire leur capacité à 50 p. 100.
- Les grands commerces de détail, c'est-à-dire ceux dont la superficie est supérieure à 20 000 pieds carrés, devront limiter leur capacité à 25 p. 100. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les ordonnances de santé publique sur le site <https://www.saskatchewan.ca/covid19-health-orders> (en anglais).

Renseignements généraux sur la COVID-19

Les demandes de renseignements du public peuvent être acheminées par courriel à COVID19@health.gov.sk.ca.

-30-

Renseignements :

Ministère de la Santé

Regina

Téléphone : 306-787-4083

Courriel : media@health.gov.sk.ca